



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Février 2015



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2015 / 010

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 et 28 septembre 2011 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 18 mai 2015 au 22 mai 2015 au profit de deux classes de l'école élémentaire Centre.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 18500 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Société Côté Découvertes

TOURNAN-EN-BRIE, le

16 FEV. 2015

TOURNAN-EN-BRIE

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie





MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2015 / 011

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 et 28 septembre 2011 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 16 mars 2015 au 20 mars 2015 au profit de trois classes de l'école élémentaire Santarelli.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 28000 € TTC

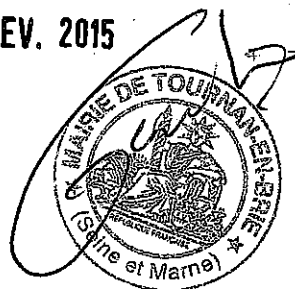
ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

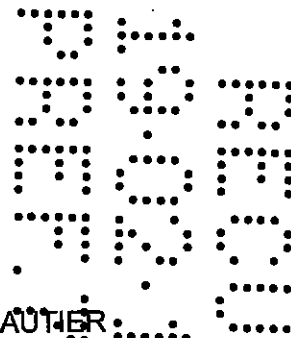
- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Société Côté Découvertes

TOURNAN-EN-BRIE, le

16 FEV. 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie





DECISION N°

2015 / 011

MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 et 28 septembre 2011 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 16 mars 2015 au 20 mars 2015 au profit de trois classes de l'école élémentaire Santarelli.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 28000 € TTC

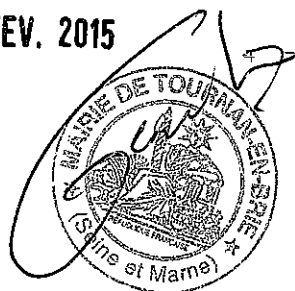
ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Société Côté Découvertes

TOURNAN-EN-BRIE, le

16 FEV. 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

N° 2015 / 013

RECUEIL
DES
DECISIONS
MUNICIPALES

DECISION

CABINET DU MAIRE
SC/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de mise à disposition de la patinoire mobile formulée par la ville de Chevry-Cossigny,

DECIDE :

Article 1 : de mettre à disposition la patinoire synthétique mobile de la ville de Tournan en Brie à la ville de Chevry-Cossigny du 23 au février 2015 au 6 mars 2015.

Article 2 : de conclure une convention de mise à disposition fixant les modalités de mise à disposition de la patinoire mobile synthétique à la ville de Chevry-Cossigny.

Article 3 : la participation de la commune de Chevry-Cossigny est fixée à 2500,00 euros TTC (deux mille cinq cents euros).

Article 4 : la recette sera mandatée sur le budget 2015 du service sport, code service 600SC, chapitre 70, article 7083, code fonctionnel 414.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

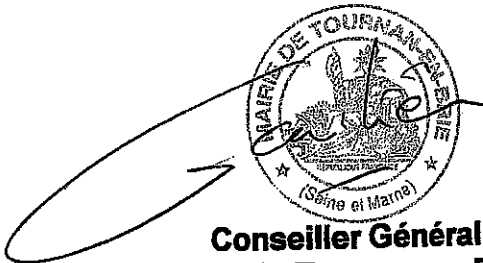
- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Maire de Chevry-Cossigny.

Fait à Tournan-en-Brie, le

23 FEV. 2015

03
2015
77221

Laurent GAUTIER



**Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**